



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16811

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités réparation de toiture avec nacelle que doit réaliser **SAS ETM (TOIT&BOIS)** demeurant **24 ALLEE CHEVALIER DE LA BARRE 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE MONTIGNY le 05/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

2 RUE MONTIGNY (Dijon), le 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation..

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite d'une 1 file, au droit du numéro 2, sur 15 mètres linéaires.

Un passage d' 1 m 00 sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS ETM (TOIT&BOIS).

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- SAS ETM (TOIT&BOIS)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 05 octobre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE